

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

**GROUPE SOGIDES INC.**, faisant affaires sous le nom d'Éditions de l'Homme, située au 955, rue Amherst à Montréal, province de Québec, H2L 3K4.

**PIERRE BOURDON**, vice-président à l'édition, Groupe Homme, division de Groupe Sogides inc., située au 955, rue Amherst à Montréal, province de Québec, H2L 3K4.

Requérants

c.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.**

Intimée

**BORDEREAU DE TRANSMISSION POUR SIGNIFICATION PAR TÉLÉCOPIEUR**  
(Article 146.01 et 146.02 C.p.c.)

**DATE** : 4 septembre 2013  
**HEURE** : 16 h 32

**EXPÉDITEUR** : **Me Bernard Pageau**  
612, rue St-Jacques, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H3C 4M8

**TÉLÉPHONE** : (514) 380-1956  
**TÉLÉCOPIEUR D'ENVOI** : (514) 985-8834

**DESTINATAIRE** : **Me Simon Tremblay**  
600, rue Fullum, secteur 0570  
Montréal, Québec H2K 3L6

**Me Érika Porter**  
500, boul. René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2Z 1W7

**Grefe de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**

**TÉLÉPHONE** : (514) 873-0566  
**TÉLÉCOPIEUR RÉCEPTEUR** : (514) 873-0497

**DESCRIPTION DE L'ENVOI** : Requête en annulation d'une demande de production de document et d'une citation à comparaître

**NOMBRE DE PAGES** : 8  
(INCLUANT LA PRÉSENTE)

**TRANSMISSION FAITE PAR** : Nancy Lacroix  
Nancy Lacroix  
Ligne directe : (514) 380-1951

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

**GROUPE SOGIDES INC.**, faisant affaires sous le nom d'Éditions de l'Homme, située au 955, rue Amherst à Montréal, province de Québec, H2L 3K4.

**PIERRE BOURDON**, vice-président à l'édition, Groupe Homme, division de Groupe Sogides inc., située au 955, rue Amherst à Montréal, province de Québec, H2L 3K4.

Requérants

c.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.**

Intimée

---

**REQUÊTE EN ANNULATION D'UNE DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENT ET D'UNE CITATION À COMPARAÎTRE**

---

À l'Honorable juge France Charbonneau, présidente de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* ainsi qu'aux commissaires Me Roderick A. MacDonald et M. Renaud Lachance, les requérants exposent respectueusement ce qui suit :

1. La requérante a reçu le 29 août 2013 une demande de production d'un document à produire d'ici le 6 septembre 2013, le tout tel qu'il appert de ladite demande communiquée comme pièce **R-1**;
2. La demande **R-1** ordonne de produire le document suivant :
  - Le manuscrit non révisé du livre intitulé « *Syndicalistes ou voyous? Nos années à la FTQ-Construction* » par Jocelyn Dupuis et Richard Goyette tel qu'il sera publié en octobre 2013;

3. Le procureur de la Commission, Me Simon Tremblay, a justifié cette demande auprès du procureur soussigné en raison du témoignage éventuel de monsieur Jocelyn Dupuis et du besoin pour les procureurs de la Commission de préparer ce témoignage alors que M. Dupuis a refusé de rencontrer lesdits procureurs;
4. Le procureur soussigné a informé le procureur de la Commission le 3 septembre 2013, qu'après communication avec les auteurs du Manuscrit, la requérante allait contester la demande de production et il fut alors convenu avec le procureur de la Commission que cette contestation soit acheminée à la Commission au plus tard mercredi le 4 septembre 2013 à 17h00;
5. Or, le 4 septembre 2013, une citation à comparaître était remise au requérant Pierre Bourdon lui ordonnant de se présenter personnellement devant la Commissaire le jeudi 5 septembre 2013 à 14h00 et lui ordonnant d'apporter ce qui suit :
  - Le manuscrit non révisé du livre intitulé « *Syndicalistes ou voyous? Nos années à la FTQ-Construction* » par Jocelyn Dupuis et Richard Goyette tel qu'il sera publié en octobre 2013 (le « Manuscrit »);
6. Les requérants contestent les deux demandes de production du Manuscrit pour les motifs suivants;

#### Le secret professionnel

7. Le Manuscrit est présentement en révision juridique avant publication et sa communication pourrait amener la divulgation des avis juridiques rendus par l'avocat accomplissant cette révision;
8. En effet, lors de la publication du Manuscrit, il sera possible de déterminer quels ont été les avis juridiques rendus par l'avocat;
9. Le secret professionnel est protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (article 9).

#### La demande de production du Manuscrit n'est pas pertinente

10. Le Manuscrit dans son état actuel constitue un projet de texte devant faire l'objet d'une révision autant littéraire et juridique et ne peut constituer un document pouvant être utilisé par la Commission pour faire progresser son mandat;
11. La valeur probante du Manuscrit dans un cadre d'une administration de la preuve devant la Commission est ainsi très limitée compte tenu de son caractère aléatoire et temporaire;
12. De plus, le Manuscrit constitue du ouï-dire qui ne pourrait être recevable dans le cadre d'administration de la preuve devant la Commission; de même, le Manuscrit ne constitue pas la meilleure preuve;

Les demandes de produire le Manuscrit portent atteinte à la liberté d'expression et de presse des requérants, protégées par la Charte des droits et libertés de la personne (article 3).

13. En effet, les demandes de produire le Manuscrit portent atteinte à la liberté d'expression et de presse des requérants alors qu'elles forcent ceux-ci à produire à la Commission un projet de document non encore complété faisant l'objet de révision tant juridique que littéraire;
14. La Commission se doit de respecter les droits des requérants dans le cadre de l'exercice de leur liberté d'expression;
15. Le préjudice causé aux requérants est supérieur au bénéfice que pourra tirer la Commission de la production du Manuscrit;

Le risque de préjudice pour les requérants

16. La production du Manuscrit dans son état actuel, avant qu'il n'ait été révisé de façon finale, pourrait entraîner un préjudice pour des tiers;

Atteinte à la vie privée

17. Tant que le Manuscrit n'est pas public, il constitue un document privé appartenant à ses auteurs et l'utilisation par la Commission de ce document privé constitue une atteinte à la vie privée de ces auteurs en contravention des articles 35 et 36 du *Code civil du Québec*;

Administration de la justice

18. Les demandes du Manuscrit constituent une partie de pêche, contraire à une saine administration de la justice et déconsidèrent celle-ci. Les requérants ne devraient pas servir de moyen d'enquête alors qu'ils exercent leur liberté d'expression;
19. La Commission a le fardeau de démontrer que la demande du Manuscrit est justifiée;
20. Lorsque le Manuscrit sera devenu public et publié par les requérants, la Commission pourra en prendre connaissance;
21. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISÉ AUX MEMBRES DE CETTE COMMISSION :**

**PERMETTRE** la présentation de la présente Requête en dehors des délais prévus;

**ACCUEILLIR** la présente Requête;

**ANNULER** la demande de production d'un document en date du 29 août 2013 adressée aux Éditions de l'Homme ;

**ANNULER** la citation à comparaître adressée au requérant Pierre Bourdon en date du 4 septembre 2013.

**RENDRE** toute autre ordonnance appropriée;

**LE TOUT**, respectueusement soumis.

Montréal, ce 4 septembre 2013



---

**BERNARD PAGEAU**, procureur des  
requérants

**AFFIDAVIT**

Je, soussigné, BERNARD PAGEAU, avocat de profession, pratiquant au 612, rue Saint-Jacques à Montréal, province de Québec, H3C 4M8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le procureur des requérants en l'instance;
2. Tous les faits mentionnés à la présente Requête et au présent Affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ À Montréal,  
ce 4 septembre 2013

Me Bernard Pageau

Affirmé solennellement devant moi  
Montréal, ce 4 septembre 2013

*Nancy Lacroix*

Commissaire à l'assermentation des  
les districts du Québec




**AFFIDAVIT**

Je, soussigné, PIERRE BOURDON, oeuvrant au 955, rue Amherst à Montréal, province de Québec, H2L 3K4, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis vice-président à l'édition, Groupe Homme, division de Groupe Sogides inc., requérant en l'instance;
2. Tous les faits mentionnés à la présente Requête et au présent Affidavit sont vrais.


ET J'AI SIGNÉ À Montréal,  
ce 4 septembre 2013




---

Pierre Bourdon

Affirmé solennellement devant moi à  
Montréal, ce 4 septembre 2013




---

Commissaire à l'administration pour tous  
les districts du Québec



**AVIS DE PRÉSENTATION****Me Simon Tremblay**

600, rue Fullum, secteur 0570

Montréal, Québec H2K 3L6

(514) 873-0497

**Me Érika Porter**500, boul. René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage

Montréal, Québec H2Z 1W7

(514) 873-0497

**Greffe de la Commission d'enquête****Sur l'octroi et la gestion des contrats****Publics dans l'industrie de la construction**500, boul. René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage

Montréal, Québec H2Z 1W7

(514) 873-0497

**PRENEZ AVIS** que la présente Requête sera présentée devant la « Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'Industrie de la Construction » le 5 septembre 2013 au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, à 14h00 ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

**VEUILLEZ DONC AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, ce 4 septembre 2013



---

BERNARD PAGEAU, procureur des  
requérants